

**La fiscalité environnementale entre l'approche économique et les textes  
juridiques : cas de l'Algérie**

**TIDJANE Nesrine<sup>1</sup> , LOUNIS Abdelouahab<sup>2</sup>**

Laboratoire : Investissement et développement durable I.D.D, Faculté de droit et  
des sciences politiques, Université d'Oran 2 - Mohamed Ben Ahmed

[tid.nes2019@gmail.com](mailto:tid.nes2019@gmail.com) / [lounis.fiscal@gmail.com](mailto:lounis.fiscal@gmail.com) .

تاريخ النشر: 2022/09/01

تاريخ الاستلام: 2022/05/01

**Résumé**

**Pour protéger l'environnement les politiques publiques recourent à l'utilisation de divers instruments de la politique environnementale parmi lesquels on trouve les instruments économiques de la protection de l'environnement représentés par les subventions et la fiscalité. Ces instruments cherchent à modifier le coût des comportements sources d'externalités tout en laissant aux agents le choix pour trouver eux-mêmes les stratégies de contrôle de pollution à moindre coût. Depuis le début des années quatre-vingt-dix., le recours aux instruments fiscaux constitue une voie royale comme moyen d'ajustement structurel des économies. Cet instrument n'est pas considéré aujourd'hui comme un simple moyen destiné au financement des besoins de dépenses de l'Etats et des collectivités locales mais il représente aussi un élément fondamental des politiques environnementales, il est considéré comme un système d'impulsion des modifications des comportements individuels et collectifs. La fiscalité environnementale fait toutefois l'objet de grande controverse au regard de son fondement théorique, au regard de sa définition et au regard des difficultés liées à sa mise en œuvre dans la pratique.**

**Introduction :**

La prise en conscience des questions environnementales est apparue avec la crise environnementale de 1960 qui s'est popularisé avec les lanceurs d'alertes scientifiques et les ONG. L'objectif étant de limiter l'impact négatif de l'activité humaine sur l'environnement<sup>1</sup>. Ces alertes ont provoqué l'inauguration d'importants sommets internationaux en matière de protection de l'environnement comme la conférence de Stockholm 1972, de Nairobi en 1982 ainsi que la conférence de Rio en 1992. La prise en conscience des aspects environnementaux au niveau

<sup>1</sup> - BELFATMI. S, La fiscalité environnementale en Algérie : Un outil de protection de l'environnement, Thèse de Doctorat, Université d'Oran2, 2018, p.1.

international a suscité l'émergence du concept du développement durable<sup>1</sup> en tant que modèle économique assurant à la fois les besoins du présent sans compromettre des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Le développement économique est estimé durable lorsqu'il prend en compte la réconciliation de trois dimensions à la fois la dimension économique, sociale, et environnementale<sup>2</sup>.

Pour protéger l'environnement les politiques publiques recourent à l'utilisation de divers instruments de la politique environnementale. Il est à distinguer à cet égard deux catégories d'instruments. Les instruments réglementaires et les instruments économiques<sup>3</sup>.

Les instruments réglementaires consistent à imposer aux agents économiques des normes environnementales de différentes natures. Il s'agit essentiellement de deux types de normes, d'une part les normes d'émissions « quotas d'émissions » et d'autre part les normes de procédés. Les normes d'émissions consistent à mettre un plafond maximal d'émission qui ne doit pas être dépassée sous peine de sanction administrative, pénale ou financière<sup>4</sup>. Tandis que les normes de procédé consistent à imposer aux agents économiques l'usage des meilleures technologies disponibles dépolluantes<sup>5</sup>. Il existe ainsi d'autres normes exigées aux entreprises telles que les normes de qualité d'environnement appelée encore « norme d'ambiance », s'apparentant à des objectifs à atteindre et les normes de produits, définissant les caractéristiques propres des produits potentiellement polluants.

Les instruments économiques quant à eux cherchent à modifier le coût des comportements sources d'externalités tout en laissant aux agents le choix pour trouver eux-mêmes les stratégies de contrôle de pollution à moindre coût. Ces instruments sont : les subventions et la fiscalité. Le recours aux instruments économiques pour la protection de l'environnement se sont considérablement développés dans les pays de l'OCDE au cours de la dernière décennie et particulièrement depuis le début des années quatre-vingt-dix. Dans ce contexte, le recours aux instruments fiscaux constitue une voie royale comme moyen d'ajustement structurel des économies<sup>6</sup>. Parmi les instruments de régulation disponible, la fiscalité est considérée par les

---

<sup>1</sup> - La conception du développement durable est apparue en 1980 : cité par, BELFATMI. S, Idem, p. 47.

<sup>2</sup> - BALLEST.J, DUBOIS .C, MAHIEU. F, La soutenabilité social du développement durable : de l'omission à l'émergence, *Revue mondes en développement*, 2011, n° 156, p.89.

<sup>3</sup> - GLACHANT .M, *Les instruments de la politique environnementale*, Ecole Nationale Supérieures des Mine de Paris, 2004, p.5.

<sup>4</sup> - GODARD.O, Les permis d'émission négociable et la lutte contre la pollution atmosphérique, Séminaire Economie de l'environnement du commissariat général du plan, Octobre 1998, France, p.1, Consulté le 15/01/2022, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00622857/document>.

<sup>5</sup> - GLACHANT .M, op.cit, p.9.

<sup>6</sup> - BARDE.J.P, Ecotaxes et reforme fiscale verte dans les pays de l'OCDE : Bilan et mise en œuvre, *Environnement et fiscalité*, N°13, 1998, p.36.

## La fiscalité environnementale entre l'approche économique et les textes juridiques : cas de l'Algérie

---

économistes le moyen le plus efficace économiquement et le plus incitatif à l'innovation<sup>1</sup>. Cet instrument n'est pas considéré aujourd'hui comme un simple moyen destiné au financement des besoins de dépenses de l'Etat et des collectivités locales mais il représente aussi un élément fondamental des politiques environnementales, il est considéré comme un système d'impulsion des modifications des comportements individuels et collectifs<sup>2</sup>. La fiscalité écologique représente en moyenne 2,6 % du PIB des pays de l'union européenne, ce taux est de 2,3 % en France et de 6 % au Danemark<sup>3</sup>.

La fiscalité environnementale est représentée aujourd'hui comme instrument de transformation structurelle<sup>4</sup>. Son application adéquate facilite la transition écologique et plus particulièrement énergétique, autrement dit le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles à une société plus sobre en énergie et faiblement carbonée grâce en particulier au développement des énergies renouvelable et vient en complément des mesures réglementaires classiques de la protection de l'environnement<sup>5</sup>.

La politique fiscale environnementale demeure une action prioritaire à entreprendre par les pouvoirs publics à l'échelle mondiale. Cette politique fait toutefois l'objet de grande controverse au regard de son fondement théorique, au regard de sa définition et au regard des difficultés liées à sa mise en œuvre dans la pratique. La compréhension de la fiscalité environnementale représente la clef de voute de son succès<sup>6</sup>. Pour cela il est primordial de définir les fondements théoriques et conceptuels de la fiscalité environnementale avant d'aborder les mesures fiscales environnementales prévues par la législation algérienne.

---

<sup>1</sup> - CHIROLEU ASSOLINE. M, La fiscalité environnementale : instrument économique par excellence, *Revue française de finances publiques*, N°114, 2011, p.17.

<sup>2</sup> - THIERY.W, La fiscalité écologique : Un des instruments les plus puissants en économie de marché pour changer les comportements, *L'encyclopédie du développement durable*, N°132, 2010, p.1.

<sup>3</sup> - Idem,

<sup>4</sup> - DEYROL.B, BUREAU.D, Comment construire la fiscalité environnementale pour quinquennat et après 2022, Comité pour l'économie verte, p.23, <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Comment%20construire%20la%20fiscalit%C3%A9%20environnementale%20pour%20le%20quinquennat%20et%20apr%C3%A8s%202022.pdf>.

<sup>5</sup> - LALLEMANT-NOË. H.R, Les deux visages de l'impôt à finalité écologique, *Pouvoir*, N°161, 2017/2, p.152.

<sup>6</sup> - DEYROL.B, BUREAU.D, op.cit, p.23.

## Chapitre 1 : Les fondements théoriques

Une partie importante de la doctrine tend à présenter « le principe pollueur-payeur » comme principe fondamental sur lequel se base la fiscalité environnementale<sup>1</sup>. Cependant, cette réflexion est toute à fait fautive. La fiscalité environnementale renvoie en fait à une théorie économique apparue en 1920 appelée « La théorie d'internalisation des externalités ». Cette théorie a été reprise par l'OCDE en 1972 avec quelques modifications pour fonder le fameux « principe pollueur payeur ».

### Section 1 : La théorie d'internalisation des externalités

La pensée économique néoclassique est l'un de ses prolongements représentés par l'économie de bien-être. Elle est à l'origine de l'analyse économique de l'environnement. Cette branche d'économie appréhende les questions liées à l'utilisation des biens de l'environnement par les agents et les pollutions qui en résultent sous la forme d'effets externes ou externalités<sup>2</sup>. La genèse du concept des effets externes remonte aux économistes anglais *SIDGWICK.H* et *MARSHALL*. Les travaux de ces derniers ont été repris par *PIGOU.A.C* pour construire toute une théorie sur les effets externes en 1920 dans son livre appelé « *L'économie du bien-être* ». A travers ce livre, l'auteur propose la fiscalité comme moyen pour corriger les imperfections du marché. En proposant cette théorie, il fournissait la base théorique sur laquelle pouvait se construire la fiscalité écologique<sup>3</sup>.

*CARUAN. N* constate que l'œuvre de *Cecil PIGOU* manque d'originalité et d'ambition. En effet on constate qu'au contraire cet auteur, aux milieux du XIX<sup>e</sup> siècle avait une réflexion très avancée sur la gestion des ressources naturelles, une réflexion très proche du concept économique actuel du développement durable<sup>4</sup>. L'économiste, constate que « le gouvernement représente le mandataire qui doit surveiller et défendre les ressources naturelles pour les générations futures aussi bien que pour les générations contemporaines contre une détérioration irréfléchi »<sup>5</sup>. A son époque, *PIGOU.A.C* disposait d'une réflexion très originale. Il arrivait à combiner entre deux approches différentes à la fois le développement économique et d'autre

<sup>1</sup> - Par exemple *BENSEDDIK. Z* présente le principe pollueur payeur comme socle de la fiscalité environnementale en Algérie : *BENSEDDIK. Z*, La protection fiscale de l'environnement, *Revue Algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques*, Vol 57, N°2, 2020, p.p.672-689.

<sup>2</sup>- *BELFATMI. S*, *La fiscalité environnementale en Algérie : Un outil de protection de l'environnement*, Thèse de doctorat, Université d'Oran2, 2018, p.p.28-29.

<sup>3</sup> - *BELFATMI. S*, *La fiscalité environnementale en Algérie : Un outil de protection de l'environnement*, Thèse de doctorat, op.cit, p.p.28-29.

<sup>4</sup> - On constate que Pigou fondait la base théorique sur laquelle pouvait se construire la notion du développement durable, un terme qui n'a été consacré de manière explicite qu'en 1987 par la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU : cité par : *BELFATMI. S*, Idem, p.48.p.49.

<sup>5</sup> - Cité par : *CARUAN. N*, op.cit, p.48.

## La fiscalité environnementale entre l'approche économique et les textes juridiques : cas de l'Algérie

---

part l'amélioration du niveau de vie des classes pauvres. Cette réflexion est très proche de ce qui est nommé aujourd'hui les deux divers aspects économique et social du développement durable<sup>1</sup>. Pour une vision complète sur la théorie d'internalisation des externalités, il est primordial de mettre en lumière les facteurs donnant lieu à l'application de cette théorie et les conditions de son efficacité. Cette théorie est basée sur le concept de défaillance du marché d'où vient la nécessité de l'intervention des pouvoirs publics pour une régulation structurelle de l'économie.

### Section 2 : Le principe pollueur payeur

La théorie de PIGOU sur l'internalisation des externalités a été reprise partiellement par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique **OCDE** avec quelques modifications pour fonder un nouveau principe appelé le « principe pollueur payeur » **PPP** d'après lequel le pollueur est tenu de supporter le coût des mesures liées à la prévention et la lutte contre la pollution<sup>2</sup>. Ce principe est présenté par la quasi-totalité de la doctrine et les instances politiques comme le fondement de la fiscalité environnementale<sup>3</sup>.

Le principe pollueur payeur a été adopté par l'OCDE pour orienter les politiques environnementales des pays de l'OCDE, lorsque ces derniers ont commencé de mettre en œuvre des mesures visant à créer des distorsions dans les échanges commerciaux internationaux en contradiction avec le principe de libre échange<sup>4</sup>. L'OCDE à travers l'adoption du principe dans la recommandation menée en 1972<sup>5</sup>, interpelait les pays à ne pas subventionner les coûts environnementaux supportés par l'industrie, sauf dans un nombre limité de cas et à ne pas

---

<sup>1</sup> - Selon le rapport de Brundtland 1987 le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs : cité par : CMED, Notre avenir tous, p. 15, consulté le 15/01/2021, file:///C:/Users/ALFA%20PC/Downloads/notre\_avenir\_a\_tousrapportbrundtland1987%20(1).pdf.

<sup>2</sup> - OCDE, Le principe pollueur payeur : Analyse et recommandation de l'OCDE, OCDE, 1992, p.3, consulté le : 11/08/2021, [https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=OCDE/GD\(92\)81&docLanguage=Fr](https://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=OCDE/GD(92)81&docLanguage=Fr).

<sup>3</sup> - CARUAN. N , Ibid, p.72

<sup>4</sup> - Ces mesures consistent à subventionner les entreprises nationales contre la pollution et d'appliquer des droits en douanes sur les produits importés pour financer les subventions : cité par : SABARAN-PANTEVES. E, *Les transcriptions juridiques du principe pollueur payeur*, Presses universitaires d'Aix Marseille, Aix –en –Provence, 2015, p. 49.

<sup>5</sup> - BENSEDDIK. Z, op.cit, p. 674.

compenser ces coûts par des droits de douanes car de telles pratiques suscitent des distorsions importantes dans le commerce et les investissements internationaux<sup>1</sup>.

## **Chapitre 2 : La fiscalité environnementale dans la législation algérienne**

S'agissant de l'instrument fiscal, celui-là a été déployé la première fois dans le but de protection de l'environnement à partir de 1992. Dès lors de nombreuses taxes ont été créés dans ce cadre. En 2002, la circulaire interministériel n°01/SP/2002 du 26 mai 2002 instituait les modalités des taxes écologiques<sup>2</sup>.

Il est certain que ces taxes disposent quelque part d'un lien avec l'environnement. La définition de la fiscalité basée sur l'assiette est compatible avec ces impositions. Cependant, l'efficacité écologique de ces mesures présente certaines incertitudes. Le présent chapitre tente d'analyser les différentes taxes en rapport avec l'environnement pour savoir si ces taxes sont vraiment des taxes écologiques en termes d'efficacité.

Par principe général l'assiette de la taxe écologique devrait être les quantités des émissions polluantes, mais dans la pratique il peut être équivalent de taxer les produits dont leurs utilisations provoquent des émissions polluantes<sup>3</sup>. Les taxes environnementales prévues par la législation algérienne peuvent être réparties en deux catégories. D'une part les taxes sur les émissions polluantes et les taxes sur les produits polluants.

### **Section 1: Les taxes sur les émissions polluantes**

Du point de vue théorique, l'assiette de la taxe écologique doit être liée le plus étroitement possible avec l'externalité. Cela signifie que dans tous les cas de flexibilité des taux d'émission, il faut taxer directement les émissions aux activités polluantes. L'instauration d'une taxe Pigouvienne sur les émissions polluantes est compatible avec le principe pollueur payeur puisqu'il s'agit de faire supporter au pollueur la différence entre le coût social et le coût privé

---

<sup>1</sup> - La recommandation de l'OCDE relative à la mise en œuvre du principe stiple : « *Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des couts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit en principe assumer le cout de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement* », cité par : SABRAN PONTEVES. E , Ibid., p.313.

<sup>2</sup> - Cité par : YELLES CHAOUICHE. B, *Finances publiques, les principes généraux et leur application en droit algérien*, op.cit, p.88.

<sup>3</sup> - CHIROLEU ASSOULINE. M, CHIROLEU ASSOULINE. M, La fiscalité environnementale : instrument économique par excellence, *Revue française des finances publiques*, op.cit, p. 2.

## **La fiscalité environnementale entre l'approche économique et les textes juridiques : cas de l'Algérie**

---

de son activité<sup>1</sup>. La taxe écologique sur les émissions est sensée répondre à un objectif incitatif ou punitif. Le montant de la taxe doit être suffisamment élevé pour décourager les comportements non vertueux afin de réduire les quantités émises de produit polluants<sup>2</sup>. Ce prix va inciter le producteur à réviser son budget et réduire les quantités émises. Il s'agit alors de fixer préalablement un prix pour atteindre un objectif quantitatif<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas ici de vouloir ramener la pollution à zéro car cela supposera de ramener également la production à zéro<sup>4</sup>.

Le système fiscal algérien prévoit trois types de taxe sur les émissions. Il y a d'une part la taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement qui représentent la taxe principale. D'autre part le système fiscale algérien prévoit l'application d'autres taxes sur la pollution atmosphérique ainsi que sur les déchets polluants.

### **Section 2 : Les taxes sur les produits polluants**

Par principe générale la taxe écologique est applicable sur les émissions polluantes. Cette approche est compatible avec le principe pollueur payeur et la taxe Pigouvienne. Il arrive dans certains cas particuliers où la pollution est représentée par un produit fatal de la production d'un bien. Dans ce cas l'internalisation des externalités négatives (dommages environnementaux) passe par l'application d'une taxe Pigouvienne sur le bien lui – même afin de réduire proportionnellement la production d'un bien incriminé<sup>5</sup>. Le système fiscal Algérien prévoit de nombreuses taxes environnementales applicables sur les produits polluants. On peut distinguer à cet égard trois catégories de taxes. Il y à les taxes sur les produits dérivés du pétrole, les taxes énergétiques et le reste des taxes applicables sur les produits fabriqués en plastique, les huiles et lubrifiants .

#### **Sous-section 1 : Les taxes sur les produits dérivés du pétrole brut**

Les produits dérivés du pétrolier sont des produits issus de son raffinage. Par conséquent, ils sont également considérés comme des polluants plus ou moins selon la nature du produit et le degré de son raffinage. Les surtaxassions des produits des plus polluants ont tendances à

---

<sup>1</sup> - CHIROLEU ASSOULINE. M, Efficacité comparée des instruments de régulation environnement, op.cit, p. 3.p.5.

<sup>2</sup> - THIERY.W, La fiscalité écologique : Un des instruments les plus puissants en économie de marché pour changer les comportements, p.4.

<sup>3</sup> - Idem, p. 4.

<sup>4</sup> - CHIROLEU ASSOULINE. M, CHIROLEU ASSOULINE. M, La fiscalité environnementale : instrument économique par excellence, Ibid. p.2. p.3.

<sup>5</sup> - - CHIROLEU ASSOULINE. M, Efficacité comparée des instruments de régulation environnement, op.cit, p. 4.

dissuader leurs consommation et aussi à réorienter la consommation vers des produits pétroliers moins polluants. La législation Algérienne prévoit deux taxes sur les produits dérivés du pétrole. Il y a d'une part la taxe sur les carburants et d'autre part la taxe sur les produits pétroliers.

### **Sous-section 2 : Les taxes énergétiques**

Le système fiscal Algérien prévoit deux taxes énergétiques. Il y a d'une part la taxe d'efficacité énergétique applicable pour les produits importés ou fabriqués localement dont la consommation dépasse les normes d'efficacité énergétique prévues par la réglementation en vigueur. D'autre part, la législation prévoit une seconde taxe au titre de vente des produits énergétiques aux industriels.

### **Sous-section 3 : Le reste des taxes sur les produits polluants**

Le système fiscal Algérien prévoit trois autres taxes sur les produits polluants. La taxe sur les huiles et lubrifiants, la taxe sur les pneus neufs et la taxe sur les sacs en plastique.

### **Conclusion :**

Sur le plan législatif et réglementaire, l'Algérie adopte tous les mécanismes de lutte contre la pollution qu'il s'agit des subventions, réglementation, quotas d'émissions et taxes environnementales. Mais dans la pratique, les spécialistes dans le domaine montre que le processus d'industrialisation s'effectue en Algérie au détriment du respect des préoccupations environnementales. Une grande partie des projets industriels a été réalisé sans respect aux normes exigées par la réglementation et sans études d'impact sur l'environnement<sup>1</sup>. Ces industries produisent d'énorme quantité de déchets solides stockés directement sur les lieux de production sans tenir compte des normes et réglementations en vigueur<sup>2</sup>. Les rejets industriels liquides continuent de polluer les cours d'eau et les barrages. La région la plus touchée par les déchets liquides est la région ouest du pays. Les stations d'épuration sont presque inexistantes ou fréquemment en panne à cause du problème de maintenance.

Les centres de purification et du raffinage des hydrocarbures produisent une énorme quantité de gaz à effet de serre en torchère<sup>3</sup>. Ces activités pétrolières « avale » demeurent affranchies de la taxe sur le torchage du gaz. Elles sont désormais soumises à une seule taxe appelée taxe sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle, mais les études menées sur cette taxe montrent

---

<sup>1</sup> - BOUABDESSELAM.H, LIAZID.A, BOUZIDI.Y, op.cit, p.29.

<sup>2</sup> - Idem.

<sup>3</sup> - Idem, p.30.

## **La fiscalité environnementale entre l'approche économique et les textes juridiques : cas de l'Algérie**

---

qu'elle ne couvre pas les dommages environnementaux et n'incite donc pas les raffineries à utiliser les nouvelles technologies<sup>1</sup>.

Le caractère budgétaire des taxes environnementales est prédominant dans la législation Algérienne. Même pour les taxes imposées à des fins environnementales (les taxes environnementales de financement et non pas les taxes écologiques) commencent à prendre une tendance exclusivement budgétaire avec la crise pétrolière dans la période de 2014-2020. Cette transformation de la fiscalité environnementale en fiscalité ordinaire est traduite par la diminution de la part des recettes allouées aux fonds chargés du financement des diverses opérations de protection de l'environnement et par l'augmentation de la part des recettes affectées au budget de l'Etat et à celui des collectivités locales.

L'industrie pétrolière demeure la principale source de pollution atmosphérique avec les émissions de gaz à effet de serre notamment le dioxyde de carbone. La dépendance vis-à-vis de cette rente est aussi à l'origine des crises économiques du pays. Pour diminuer la pollution associée à cette industrie et pour instituer une économie plus solide, les pouvoirs publics doivent assurer la transaction énergétique en exploitant d'avantage les énergies renouvelables notamment l'énergie solaire qui offre de grande opportunité devant l'Algérie en termes de rationalisation des ressources disponibles en multipliant les sources d'énergies (un gisement potentiel de productivité énergétique) qui génèrent des profits au trésor public d'un côté et qui a tendance à assainir l'environnement de toutes sortes de pollutions atmosphériques, hydriques ou solides, d'un autre côté

---

<sup>1</sup> - Voir à ce propos, BELFATMI. S, Calcul des taxes liées aux émissions de gaz à effet de serre en Algérie, op.cit, p. 74.p.75.